

1. Validité exclusive

- 1.1. Sauf accord expressément contraire par écrit, les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à tous nos achats.
- 1.2. Les conditions générales de livraison du fournisseur ne s'appliquent à nos achats que si nous les avons expressément acceptées par écrit.

2. Formulaire de commande, quantité

- 2.1. Nos commandes ne sont obligatoires que si elles sont faites ou confirmées par nous par écrit. Il en va de même pour les modifications apportées aux commandes existantes.
- 2.2. Le fournisseur doit confirmer la commande dans un délai de trois jours ouvrables. La quantité livrée doit correspondre exactement à la commande.

3. Sous-traitance

- 3.1. Le fournisseur assume une responsabilité illimitée pour la livraison des pièces sur mesure obtenues auprès d'un sous-traitant. Le fournisseur nous avisera à l'avance de toute sous-traitance. Nous sommes en droit de rejeter tout sous-traitant proposé dans un délai de deux jours ouvrables.
- 3.2. Le fournisseur s'engage à imposer une obligation de confidentialité à ses sous-traitants, équivalente à celle que nous lui imposons.

4. Prix

- 4.1. Les prix convenus sont des prix fixes, hors TVA et ne peuvent être augmentés par aucune surtaxe.
- 4.2. En plus des mentions obligatoires légales, toutes les factures doivent contenir les éléments suivants : Le numéro de commande et de référence, les documents relatifs à la bonne exécution (bulletin de remise, bon de livraison etc.) L'indication de la livraison partielle ou finale, du pays d'origine et du numéro du tarif douanier pour chaque article.

5. Fourniture de matériel

- 5.1. Tout matériel, pièce ou composant fourni par nous pour l'exécution du bon de commande reste notre propriété même après avoir été usiné ou traité. Le matériel, les pièces, les composants et les déchets inutilisés doivent nous être retournés automatiquement.
- 5.2. Les outils et les modèles que nous mettons à la disposition du fournisseur ou qui sont fabriqués sur mesure pour nous demeurent notre propriété et ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers pour inspection ou utilisation sans notre consentement écrit.

6. Délais de livraison, conséquences des retards et pénalités contractuelles

- 6.1. Le délai de livraison est respecté si les marchandises commandées arrivent à la destination à la date de livraison convenue.
- 6.2. Si les délais de livraison convenus ne sont pas respectés, nous nous réservons le droit de demander un règlement légal de toutes nos réclamations.
- 6.3. Le fournisseur ne peut invoquer l'absence de documents ou d'éléments complémentaires ou pièces détachées nécessaires que nous aurions dû fournir, que s'il les a demandés en temps voulu ou, si les dates ont été convenues, qu'il a envoyé un rappel sans délai.
- 6.4. Une pénalité contractuelle de 0,5% par semaine sera due si le fournisseur est en défaut, sans que cette pénalité puisse dépasser 5% du prix d'achat total. La pénalité est également due si la commande n'est acceptée que sous réserve. Le paiement de la pénalité contractuelle ne libère pas le fournisseur de ses autres obligations contractuelles.

7. Emballage, transport, documentation, propriété et risque

- 7.1. En l'absence d'autres instructions d'expédition, les marchandises doivent être livrées conformément aux Incoterms 2020 DDP (destination désignée) au site de Wandfluh AG. (Voir n° 12).
- 7.2. Les produits doivent être emballés de la manière habituelle dans l'industrie afin d'être protégés de manière optimale contre les dommages et les influences environnementales pendant le transport et le stockage.
- 7.3. Le fournisseur est responsable des dommages résultant d'un emballage inapproprié.
- 7.4. Le fournisseur nous notifie les dispositions pertinentes pour les produits qui doivent être stockés dans des conditions spécifiques.
- 7.5. Le fournisseur doit nous indemniser pour tous les coûts et pertes résultant du non-respect de nos instructions.

8. Documentation

- 8.1. Chaque expédition doit être accompagnée d'un bon de livraison détaillé avec avis d'expédition (attestation / rapport de test si nécessaire) contenant nos références.
- 8.2. Toute la correspondance doit contenir notre numéro de commande d'achat et les documents d'expédition doivent également inclure le poids brut et le poids net.
- 8.3. Si les documents d'expédition et les certificats requis ne sont pas livrés conformément aux stipulations, le règlement ne sera pas dû pour paiement tant que les omissions n'auront pas été corrigées.
- 8.4. Le fournisseur doit assurer la traçabilité en tout temps.

9. Transfert de propriété et du risque

- 9.1. Le transfert de propriété et du risque survient lorsque les marchandises sont remises à la destination (lieu de livraison) ou à l'acceptation sur site.

10. Acceptation et garantie

- 10.1. Les marchandises doivent être testées avant la livraison. Nous nous réservons également le droit de tester les marchandises nous-mêmes. Si la livraison est conforme à notre commande (respect intégral des exigences de qualité), elle sera acceptée, mais pas autrement. Le fournisseur renonce ainsi à son opposition à une notification tardive des défauts par Wandfluh, selon OR Art. 201 II et 367 (Code suisse des obligations).
- 10.2. Le fournisseur garantit que les marchandises ne présentent pas de défauts affectant négativement leur valeur ou leur adéquation aux fins prévues et qu'elles sont conformes aux caractéristiques convenues et aux spécifications de performance requises, ainsi qu'à toutes les lois, réglementations et autres dispositions pertinentes. Sauf convention contraire, la garantie est de 12 mois. Le fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile contre tout dommage ou dommage consécutif (notamment responsabilité du fait du produit) pour un montant garanti d'au moins 5 millions CHF et à nous envoyer une copie de la police d'assurance sur demande.
- 10.3. Au cas où il apparaîtrait pendant la période de garantie que les marchandises ou une partie de la marchandise ne sont pas conformes au point 10.2, le fournisseur doit, selon notre choix, rectifier ou faire rectifier immédiatement les défauts sur place, à ses propres frais, ou nous fournir gracieusement un remplacement sans défauts.
- 10.4. En cas de différences concernant la qualité, le résultat des analyses et des essais sur des échantillons de contrôle effectués

par des instituts de tests indépendants et légalement reconnus est déterminant. Le coût de ces échantillons est à la charge de la partie en faute.

- 10.5. Les réclamations légales en garantie portant sur l'annulation, la réduction de prix et l'indemnisation ne sont pas affectées.

11. Plans, certificats d'essai, instructions d'utilisation, outils et équipement d'essai

- 11.1. Notre approbation des plans de fabrication ne libère pas le fournisseur de sa responsabilité pour les marchandises. Les plans de fabrication finaux, les certificats d'essai, les instructions d'entretien et d'utilisation ainsi que les listes de pièces de rechange pour assurer un entretien adéquat des marchandises doivent nous parvenir au plus tard à la livraison, dans la langue et la quantité demandées.
- 11.2. Les plans, outils, modèles, etc. fournis au fournisseur par nous restent notre propriété et doivent nous être retournés automatiquement après l'exécution de la commande.

12. Responsabilité / responsabilité du fait du produit

- 12.1. Le fournisseur est responsable des dommages résultant de l'inexécution ou de l'exécution inadéquate de la commande. En particulier, le fournisseur est responsable de tous les coûts ultérieurs dus à des défauts de qualité (c'est-à-dire les dépenses engagées par Wandfluh AG pour les matériaux et le personnel).
- 12.2. Le fournisseur doit libérer explicitement et totalement Wandfluh AG de toutes les réclamations de tiers liées aux produits ou services en rapport avec la responsabilité du fait du produit, la protection de l'environnement et la protection des droits de propriété intellectuelle et veiller à ce que Wandfluh AG soit indemnisée intégralement.
- 12.3. En outre, les dispositions légales s'appliquent.

13. Déclaration de conformité – Absence de polluants

Le fournisseur confirme que tous les produits livrés par lui-même correspondent aux exigences écologiques des normes et règlements suivants:

REACH, RoHS und Conflict Minerals.

En cas de non-exécution, nous nous attendons à une référence claire à vos offres, confirmations de commande, factures, etc.

14. Droit d'annulation de l'acheteur

Wandfluh AG est en droit de résilier la commande, en tout ou en partie, à tout moment. Le fournisseur est informé par écrit de cette résiliation. Dans ce cas, le fournisseur a droit à une compensation pour le travail effectué et les dépenses engagées. Ces frais d'annulation doivent être intégralement justifiés et documentés par le fournisseur. Les indemnités ne doivent pas dépasser le montant payable au fournisseur si la commande n'avait pas été résiliée.

15. Confidentialité

- 15.1. Le fournisseur doit considérer le bon de commande et tous les travaux, informations ou biens connexes comme confidentiels.
- 15.2. Les données, les plans, les modèles, les échantillons, les outils, etc. que nous confions au fournisseur pour rédiger sa soumission ou fabriquer les marchandises ne doivent pas être utilisés à d'autres fins. Nous nous réservons tous les droits de propriété intellectuelle. Sur demande, tous les documents doivent nous être retournés sans délai. Si la livraison n'a pas lieu, le fournisseur doit retourner automatiquement tous les documents. Il en va de même lors de la conclusion du contrat. L'obligation de confidentialité s'étend sur 5 ans après la fin de la relation client / fournisseur.

- 15.3. Si le fournisseur engage des sous-traitants, il est tenu de signer un accord de confidentialité avec tout sous-traitant et, si demandé, de nous en fournir copie. En outre, en cas de sous-traitance, le point 3 s'applique.

16. Modalités de paiement

- 16.1. Les paiements sont effectués conformément aux conditions convenues.
- 16.2. Lorsque les paiements sont effectués à l'avance, le fournisseur doit fournir une garantie bancaire ou d'assurance à définir. Tous les frais à cet effet sont à la charge du fournisseur.

17. Lieu d'exécution, droit applicable et juridiction

- 17.1. Sauf convention contraire par écrit, le lieu d'exécution est le siège de Wandfluh AG.
- 17.2. Le contrat est exclusivement régi par le droit positif suisse.
- 17.3. Le lieu de juridiction est le lieu d'affaires de la société Wandfluh AG.
- 17.4. Wandfluh est également habilité à poursuivre le fournisseur à son siège.